

AR Préfecture

047-244701405-20230622-75_2023-DE
Reçu le 30/06/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurIE, M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEIX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Délibération n° 75/2023

Approbation du procès verbal de séance

Jeudi 6 avril 2023

Vu le procès verbal de séance du jeudi 6 avril 2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- adopte le procès verbal de séance du jeudi 6 avril 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALAUrie, M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEIX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Délibération n° 76/2023

RESSOURCES HUMAINES

Service Tourisme

Recrutement d'un agent pour
accroissement saisonnier
d'activité à l'office du
tourisme

Le conseil communautaire,

Vu le CGCT et notamment son article L332-23 2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant la saison touristique qui démarre sur le territoire, l'amplitude horaire d'ouverture de l'office du tourisme et les actions nouvelles développées sur la saison,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un personnel en tant qu'agent d'accueil tourisme pour accroissement saisonnier d'activité au sein de l'office du tourisme.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire pour accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 30/06/2023 au 31/08/2023 inclus.

A l'issue le contrat pourra être renouvelé.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'accueil au sein de l'office du tourisme intercommunal situé au Temple sur Lot.

La durée hebdomadaire de service est de 25 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au SMIC en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'Office du Tourisme.

Madame la Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat de travail ;

La Présidente,

▫ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

▫ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente.



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le
30 juin 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAvALLÉE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Délibération n° 77/2023

RESSOURCES HUMAINES

Service Technique

Recrutement d'un agent pour
accroissement temporaire
d'activité au sein des services
techniques

Le conseil communautaire ,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un agent pour venir en renfort de l'équipe de collecte des déchets ménagers, tri sélectif et pour assurer le broyage des déchets verts,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire occasionnel pour une période de 12 mois allant du 26 juin 2023 au 25 janvier 2024 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de « Agent polyvalent au service technique », à temps complet.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille du grade d'adjoint technique principal.

Les missions de l'agent sont les suivantes :

Travaux d'entretien de la voirie (mission principale)

- exécution de travaux de chaussée, terrassements, déblaiements et travaux divers nécessaires à la bonne tenue du réseau

- entretien de la signalisation horizontale et verticale

- entretien et nettoyage des espaces et voies publics

- fauchage / élagage / assainissement

- conduite d'engins de chantier, conduite de poids lourd

Enlèvement et collecte des déchets (mission occasionnelle)

- enlever et collecter les déchets ménagers et les transporter jusqu'au centre de traitement

- surveiller les risques liés à la circulation, à la collecte et au déchargement

- vérifier les déchets collectés et identifier les incivilités en matière de tri et identifier les dépôts sauvages

- participer à l'entretien, au suivi et au nettoyage du matériel de collecte

- conduite d'engins pour la collecte des déchets (camion poids lourd)

- assurer ponctuellement le broyage des déchets verts en déchèterie et sur le territoire intercommunal

- remplacement éventuel en déchèterie

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2023.

Madame la Présidente est chargée du recrutement de l'agent et habilitée à ce titre à conclure un contrat d'engagement.

La Présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

P. G. Stuyk
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le
30 juin 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurIE, M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 78/2023

RESSOURCES HUMAINES

Emploi d'adjoint administratif

Modification de la durée du travail d'un poste à temps non complet supérieure à 10%

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable de l'agent concerné,

Madame la Présidente informe l'assemblée des éléments suivants :

Compte tenu des besoins du service administratif il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette augmentation est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

Madame la Présidente propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 à L.542-5 du Code Général de la Fonction publique,

- de supprimer l'emploi d'adjoint administratif créé initialement à temps non complet de 17.5/35ème par délibération 94_2018 du 7 août 2018 et de créer un emploi d'adjoint administratif (préciser l'emploi) à temps non complet pour une durée de 27 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2023.

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire

DECIDE

- d'adopter la proposition de la Présidente,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- de transmettre les éléments au comité technique,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

P. G. STUYK



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le 30 juin 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIÀ Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEIX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALAURIE, M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 79/2023

RESSOURCES HUMAINES

*Création d'un poste
d'Educateur de Jeunes
Enfants suite à la réussite
d'un concours*

La Présidente rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant que l'agent en poste actuellement sur l'emploi « Responsable du Relais Parents Enfants et Coordinatrice CTG » au grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, a obtenu le concours d'Educateur de Jeunes Enfants conformément à la liste d'aptitude,

Madame la Présidente propose de créer un emploi « Responsable du Relais Parents Enfants et Coordinatrice CTG », filière sanitaire et sociale, cadre d'emploi des Educateurs territoriaux de Jeunes Enfants, garde éducateur de jeunes enfants, à compter du 1er septembre 2023,

Madame la Présidente propose de supprimer l'emploi « Responsable du Relais Parents Enfants et Coordinatrice CTG » sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe, à compter du 1er septembre 2023,

Le traitement de l'agent sera calculé par référence à la grille indiciaire des éducateurs de jeunes enfants et au regard de la reprise d'ancienneté de l'agent,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire

DECIDE

- d'adopter la proposition de la Présidente à compter du 1er septembre,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

la Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le
30 juin 2023

AR Préfecture

047-244701405-20230522-80_2023-DE
Reçu le 30/06/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Délibération n° 80/2023

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Aide aux artisans et
commerçants

Aide à la SARL Le Golf de
Barthe-Tombeboeuf

Vu les statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Vu la délibération 82/2019 du 27 juin 2019 instaurant un régime d'aide directe à l'investissement pour les artisans et les commerçants du territoire,

Vu le règlement d'intervention approuvé par délibération 82/2019,

La Présidente expose les demandes suivantes :

Considérant que l'entreprise « SARL Le Golf de Barthe » installée à Tombeboeuf a déposé un dossier de demande de subvention,

Considérant les investissements envisagés dans l'établissement : travaux d'accessibilité de la clientèle au site (parking).

Considérant que les investissements éligibles de l'entreprise sont d'un montant prévisionnel de 12 000 € HT,

Considérant que la communauté de communes, dans son règlement d'intervention, accorde une aide de 25%.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire d'attribuer une aide de 25%, du montant définitif sur présentation des factures, à l'entreprise « SARL Le Golf de Barthe » située à Tombeboeuf.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

Décide d'attribuer :

- une aide à l'investissement de 3 000 € (25% de 12 000 € HT maximum) pour les investissements de l'entreprise « SARL Le Golf de Barthe » représentée par M. et Mme Robinson.

Précise que :

- Les aides sont inscrites au budget primitif 2023.

- Les aides seront versées après réalisation des travaux sur présentation des factures et visite des lieux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le
30 juin 2023

AR Prefecture

047-244701405-20230622_81_2023-DE
Reçu le 30/06/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALAURIE, M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALAURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEIX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Délibération n° 81/2023

TOURISME

Tarif de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024

(1/3)

Monsieur le premier-vice président rappelle que selon l'article L 2333-30 du CGCT le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Ce tarif est arrêté par délibération du Conseil Communautaire. Pour être applicable à compter de l'année suivante, la délibération doit être cette année adoptée avant le 1^{er} juillet.

Régime de perception :

La taxe de séjour est perçue au réel pour les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces ;
- Hôtel de tourisme ;
- Résidences de tourisme ;
- Meublés de tourisme ;
- Villages de vacances ;
- Chambres d'hôtes ;
- Emplacements dans les aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping, de caravanage et tout autre terrain d'hébergement de plein air
- Ports de plaisance
- Hébergement en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des autres natures d'hébergement

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées sur le territoire de la collectivité (article L2333-29).

Le montant de la taxe due par chaque redevable est égal au tarif normalement applicable à la catégorie d'hébergement concernée multiplié par le nombre de nuitées du séjour.

Période de recouvrement :

La période de recouvrement s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Période de déclaration des nuitées :

La déclaration s'effectue par quadrimestre, mais les hébergeurs sont encouragés à déclarer au fur et à mesure sur la plateforme Mimosa. Les collecteurs (logeurs, hôteliers, propriétaires, intermédiaires et plateformes) sont tenus de fournir un état accompagnant le paiement de la taxe collectée (cf. article L.2333-34 du CGCT).

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le 30 juin 2023

Délibération n°81/2023 TOURISME Tarif de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024

(2/3)

Sur cet état, devront notamment figurer, pour chaque perception effectuée et chaque hébergement loué :

- la date de la perception ;
- la date à laquelle débute le séjour ;
- l'adresse de l'hébergement ;
- le nombre de personnes ayant séjourné ;
- le nombre de nuitées constatées ;
- le prix de chaque nuitée réalisée lorsque l'hébergement n'est pas classé ;
- le montant de la taxe perçue ;
- les motifs d'exonération de la taxe, le cas échéant ;
- le numéro d'enregistrement de l'hébergement prévu à l'article L. 324-1-1 du code du tourisme, le cas échéant. même si la location s'effectue par la biais d'une plateforme.

Période de reversement de la taxe :

Le reversement de la taxe s'effectue par quadrimestre, 3 fois par an à savoir le 15 mai, le 15 septembre et le 15 janvier de l'année suivante.

Les hébergeurs recevront un avis de sommes à payer du Trésor Public correspondant au montant de la taxe de séjour calculé par l'office du tourisme de Lot-et-Tolzac, conformément aux déclarations des hébergeurs sur la plateforme Mimosa.

Les hébergeurs devront s'acquitter de l'avis de sommes à payer directement auprès de la Trésorerie de Villeneuve-sur-Lot.

Les hébergeurs souhaitant reverser la taxe de séjour en une seule fois devront se manifester auprès de l'Office du tourisme.

Les tarifs de la taxe :

Au vu de la loi 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, art 76, est institué une taxe régionale additionnelle de 34% à la taxe de séjour. Le produit sera reversé à l'établissement public local Société du Grand Projet du Sud-ouest pour le financement de la LGV.

Le taux adopté / le tarif adopté s'applique par personne et par nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le cout de la nuitée correspond au prix de la prestation de l'hébergement hors taxes.

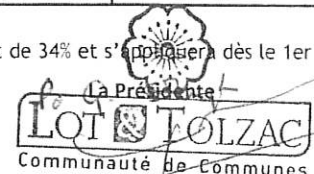
Les limites tarifaires peuvent être revalorisées chaque année en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac. Ces revalorisations n'entraînent pas nécessairement une nouvelle délibération.

Types et catégories d'hébergements	Tarif plancher / Tarif plafond	Tarifs Lot-et-Tolzac
Palaces	Entre 0.70 et 4.60€	4.60€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	Entre 0.70 et 3.30€	0.80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	Entre 0.70€ et 2.50€	0.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	Entre 0.50€ et 1.60€	0.70€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	Entre 0.30€ et 1.00€	0.60€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes et auberges collectives	Entre 0.20€ et 0.80€	0.50€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	Entre 0.20€ et 0.60€	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20€	0.20€
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	Entre 1% et 5%	3%

La taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour est institué sur l'ensemble du territoire, son taux est de 34% et s'appliquera dès le 1er janvier 2024.

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le
30 juin 2023

 La Présidente
LOT & TOLZAC
 Communauté de Communes

Délibération n° 81/2023 TOURISME Tarif de la taxe de séjour à compter du 1er janvier 2024

(3/3)

Les personnes exonérées de la taxe de séjour sont :

- Les mineurs de moins de 18 ans
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes. Le travailleur saisonnier est titulaire d'un contrat à durée déterminée. Chaque entreprise ne peut envisager ce type de contrat que pour une seule activité saisonnière, soit pendant la période estivale, soit pendant la période hivernale. Dans ce cas le recours à ce type de contrat interviendra pour une durée ne pouvant être inférieure à 1 mois ni supérieure à 9 mois.
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer journalier est inférieur à un montant fixé par le conseil communautaire (150€).

Affectation du produit : Conformément à l'article L 2333-27 du CGCT, le produit de cette taxe est entièrement affecté à des dépenses destinées à favoriser le développement et la promotion touristique.

Obligations du logeur

Le logeur a obligation d'afficher les tarifs et de faire figurer le montant de la taxe sur la facture remise au client, distinctement de ses propres prestations (article R2333-46 du CGCT).

Le logeur a obligation de percevoir la taxe de séjour (article R.2333-58 du CGCT).

Le logeur a obligation de tenir un état déclaratif (« registre ») précisant obligatoirement : le nombre de personnes, le nombre de nuits du séjour, le montant de la taxe perçue, les motifs d'exonération.

Le logeur doit déclarer le nombre de nuitées effectuées dans son établissement auprès de l'Office de Tourisme. Cette déclaration peut s'effectuer par internet, sur la plateforme correspondante Mimosa.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de fixer les tarifs ci-dessus présentés à compter du 1er janvier 2024.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil communautaire :

- Adopte les tarifs de la Taxe de séjour qui s'appliqueront dès le 1er janvier 2024 sur le territoire de la CC Lot-et-Tolzac
- Autorise la Présidente à signer tout documents relatif à ce sujet.

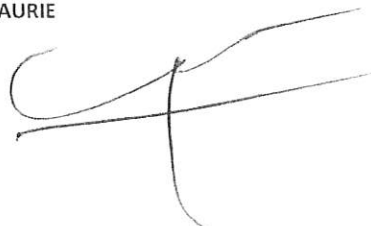
Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente


 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

P. G. STANGI

Line LALAUURIE



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le 30 juin 2023

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALAUrie, M. LABORDE à M. VRECH

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALAUrie Line.

Présents : Mme Line LALAUrie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEIX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la communauté de communes,

Délibération n° 82/2023

TOURISME

Appel à Projet régional

ACCT

Candidature groupée avec
SMAVLOT

Monsieur le vice-président en charge de la commission « *Finances, Administration générale, Tourisme et Prospectives* » présente l'appel à projet régional ACTT Accompagnement aux Changements des Territoires Touristiques.

L'objectif principal de ce dispositif régional est d'accompagner aux changements, les territoires et l'ensemble des acteurs des filières touristiques de Nouvelle-Aquitaine vers un tourisme écoresponsable, en repensant via des transitions ou des transformations, la performance touristique des entreprises et des territoires régionaux.

Pour répondre à ces enjeux des transitions, le dispositif ACTT comporte différents volets :

- l'appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable.
- le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises par le développement des démarches RSE à l'échelle d'un territoire de projet, l'hébergement des saisonniers, la sensibilisation des acteurs du tourisme
- l'appui au développement et à l'optimisation de la stratégie économique des professionnels du tourisme, par la mise en œuvre, au sein de parcours collectifs, d'amélioration de la performance économique des structures touristiques : nouveaux modèles, transformation numérique, démarche collective sur le numérique responsable.

La candidature à l'appel à projet qui est à déposer avant le 31 décembre 2023 et devra comporter les éléments suivants :

- Présentation d'une stratégie touristique commune à l'échelle de la candidature ;
- Proposition d'un plan d'actions prévisionnelles et pluriannuelles de projets ou de stratégies répondant aux trois axes (appropriation d'une stratégie de tourisme écoresponsable, développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, appui à la stratégie économique des professionnels du tourisme) du dispositif régional ;

Chaque EPCI, ne peut pas, de manière individuelle répondre à l'appel à projet régional. La Région souhaite en effet une échelle plus large liée au bassin de vie et au contrat de territoire. Il s'agit donc de répondre à cet appel à projet sur le périmètre du Pays de la Vallée du Lot.

Au-delà du périmètre de l'appel à projet, il est proposé qu'administrativement le Pays de la Vallée du Lot porte la candidature groupée à l'échelle des 5 EPCI. Cette candidature à l'échelle du Pays permet d'afficher au niveau de la Région, une image d'EPCIs qui mutualisent des actions en lien avec le tourisme, cela donne davantage de poids dans les échanges avec la Région.

Pour permettre cette candidature groupée, chaque EPCI et son OT doit réaliser un *diagnostic touristique et environnemental*. Ce diagnostic est à réaliser en interne et doit mettre en avant les actions réalisées ou en cours en matière de tourisme durable, gestion des déchets de touristes, retombées économiques liées au tourisme, préservation des paysages et du patrimoine... Ce diagnostic permettra d'évaluer (notes) le territoire sur ces différentes thématiques et de fixer des objectifs à atteindre.

La Réponse à cet appel à projet pourra permettre de mobiliser des subventions régionales pour les collectivités mais également pour les acteurs touristiques privés. Les membres du conseil sont invités à autoriser l'EPCI et l'OT à faire partie de la candidature groupée à l'échelle du Pays de la Vallée du Lot.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- décide de répondre de manière groupée à l'APP régional « ACCT » avec les 5 EPCI de la Vallée du Lot,
- valide le portage de la candidature par le SMAVLOT Pays de la Vallée du Lot,
- autorise la Présidente à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente



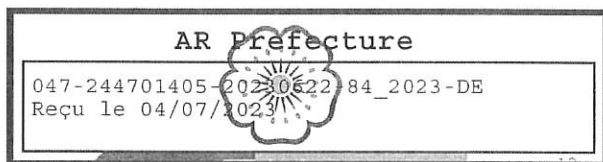
 LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALAUrie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le
3 juillet 2023



LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALURIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALURIE, M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALURIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAYALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEIX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Délibération n° 84/2023

HABITAT

Aide PIG n° 4

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.303-1/R,327-1, L.321-1 et suivants, R.321-1 suivants.

Vu le règlement général de l'A.N.A.H

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/1UH4/26 relative aux OPAH et au PIG du 08 novembre 2002,

Vu le programme d'actions de la Délégation Locale de l'Anah Lot et Garonne en vigueur au moment de la signature de la convention,

Vu les délibérations 104/2021 et 5/2022 de la CC Lot et Tolzac,

Vu la convention PIG LOT ET TOLZAC signée en date du 5 juillet 2022 par M. le Préfet de Lot-et-Garonne, Mme la Président de la Communauté de communes de Lot-et- Tolzac, Mme la Déléguée Adjointe de la Fondation Abbé Pierre et par le Directeur Général Délégué de la SACICAP PROCIVIS,

Considérant que les dix projets présentés ci-dessous s'inscrivent dans les objectifs du PIG,

Vu les fiches de calcul établies par le service instructeur SOLIHA,

Vu l'accord en cours de l'Anah,

Vu l'accord Ma Prime Renov,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE avec matériaux biosourcés» - type PO Très modeste, pour un montant de 2000 € à PEYRONI Victor « 205 route de Port Lalande » 47 260 CASTELMORON SUR LOT.
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE» - type PO Très modeste, pour un montant de 1000 € à Mme DEMEUSY Pascale « 16 rue Jacques Rigaud » 47 290 VERTEUIL D'AGENAIS.
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE » - type PO modeste, pour un montant de 1000 € à MAAFA Loïc « 1747 route de Caussade » 47380 PINEL HAUTERIVE.
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « LOURD» - type PO Très modeste, pour un montant de 3500 € à Mme RAYNAL Christelle « 675 route d'Allemans » 47 380 TOMBEBOEUF .
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ENERGIE » - type PO Très modeste, pour un montant de 1000 € à Mme RENARD Jacqueline « 36 rue de Monclar » 47 260 LAPARDE.
- Décide d'attribuer une aide complémentaire dans le cadre du PIG pour des travaux « ADAPTATION» - type PO Très modeste, pour un montant de 1000 € à M. KNECHT Pierre « 2634 route du bois de Labouldène » 47 380 MONCLAR.

La Présidente



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALURIE

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le
3 juillet 2023

AR Prefecture

047-244701405-20230622-86_2023-DE
Reçu le 03/07/2023

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUISSIERE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEIX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Délibération n° 86/2023

Le Vice-Président en charge de la petite enfance propose qu'une convention d'objectifs et de financement soit signée entre la communauté de communes et l'association Le Nuage Rose pour cette année 2023.

PETITE ENFANCE

Convention d'objectifs et de financement 2023 avec l'association Le Nuage Rose

Il rappelle que cette association est gestionnaire de la structure depuis sa création et présente le bilan d'activité et le compte de résultat de l'année 2022. De même, il présente le budget prévisionnel de la structure pour l'année 2023. Il fait lecture du projet de convention et propose qu'une subvention d'équilibre de 38 000 € soit attribuée à l'association Le Nuage Rose pour le fonctionnement de l'année 2023 au regard des charges prévisionnelles en augmentation (inflation, charge de personnel...)

Le vice-président propose aux membres du Conseil Communautaire que la prestation soit répartie de la façon suivante :

- Versement d'un acompte de 70% de la subvention, 26 600 € en juillet 2023,
- Versement du solde de 30 %, 11 400 € en octobre 2023,
- Un versement complémentaire pourra être étudié au regard du bilan financier en fin d'année 2023.

De plus, il est également proposé que la communauté de communes siège au sein de chaque commission d'attribution des places.

Dès la clôture de l'exercice 2023, l'association présentera à la communauté de communes le compte d'exploitation et le bilan de l'année finie, approuvés par le cabinet comptable.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet de convention et autorise la Présidente à signer la présente,
- Valide le montant de la subvention d'équilibre 2023, sa répartition en 2 versements et la possibilité d'un versement complémentaire en fin d'année si la situation financière de la structure le justifie.
- Dit que la CC Lot et Tolzac siègera aux commissions d'attribution des places.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le
3 juillet 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIÀ Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSECC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEIX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. LABORDE à M. VRECH

Délibération n° 88/2023**JEUNESSE****Chantiers Jeunes**

Convention de prestation de service avec l'association Pierre Mandis pour l'organisation et l'animation des chantiers jeunes

Vu les compétences de la Communauté de Communes Lot et Tolzac,

Monsieur le Vice-Président en charge de la commission précise les éléments suivants,

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Lot et Tolzac dispose de la compétence Actions Sociales d'intérêt communautaire et peut être amenée à mettre en place des « Chantiers Jeunes » sur son territoire. La collectivité a décidé de faire appel à un organisme extérieur, l'association Pierre Mandis, pour assurer l'encadrement et l'animation des « Chantiers Jeunes » pour l'année 2023.

Le vice-président fait lecture de la convention de prestation de service.

Il est proposé que la collectivité confie à l'Association Centre de Loisirs Laïque de CASSENEUIL Pierre Mandis la préparation et l'animation des chantiers jeunes sur le territoire intercommunal jusqu'au 31.12.2023.

L'association s'engage à mettre en œuvre 4 semaines de chantiers jeunes :

Du 17/04/2023 au 21/04/2023 (matin chantier citoyen + après-midi activité)

Du 17/07/2023 au 21/07/2023 (matin chantier citoyen + après-midi activité)

Du 24/07/2023 au 28/07/2023 (matin chantier citoyen + après-midi activité)

Du 23/10/2023 au 27/10/2023 (matin chantier citoyen + après-midi activité)

Une estimation financière pour l'année 2023 est établie à hauteur de 4 300 TTC correspondant à 240 heures de frais d'animation et d'encadrement.

Le paiement s'effectuera sur présentation la présente convention et sur présentation de facture.

1^{ère} facturation juillet 2023 : 2795 € TTC

2^{ème} facturation en novembre 2023 après réalisation de la dernière semaine de chantier jeune : 1505 € TTC.

Cette estimation financière pourra donner lieu à un ajustement en fin d'année en fonction du nombre d'heures réellement effectuées par l'association pour la réalisation de la prestation.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Valide le projet de convention de prestation de service avec l'association Centre de Loisirs Laïque de CASSENEUIL Pierre Mandis et autorise la Présidente à signer la présente,
- Valide les modalités techniques et financières du partenariat,
- Dit que la convention prendra fin au 31.12.2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Line LALaurie
La Présidente
LOT & TOLZAC
Communauté de Communes
Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le 3 juillet 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLÉE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEIX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les compétences de la communauté de communes,

Délibération n° 89/2023**SPORT**

Aide à la formation des
encadrants sportifs

Considérant que la communauté de communes a mis en place un régime d'aide à la formation des encadrants sportifs,

Monsieur Blay, vice-président en charge de la « commission « Actions sociales, Culture, Enfance, Sport et Communication » » fait part des éléments suivants :

La communauté de communes verse une subvention à l'association de 50€ par licenciés formés dans la limite de 250 € par an et par clubs. La formation réalisée doit permettre de faire de l'encadrement sportif.

Les conditions d'attributions suivantes :

- Être une association sportive agréée par la DDCSPP,
- Être une association sportive affiliée à une fédération nationale
- Être une association sportive dont le siège et l'activité principale se situent sur le territoire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac
- Les licenciés de l'association sportive bénéficiant de la formation d'encadrant doivent résider sur le territoire communautaire.

Considérant que le 11.05.2023 la Communauté de Communes a reçu une demande d'aide de l'Association Union Sportive Templaise (siège au Temple sur Lot) pour 2 formations réalisées (Brevet fédéral),

Considérant que l'association est bien agréée et affiliée à une fédération nationale,

Considérant que les deux personnes formées sont domiciliées sur le territoire (1 sur la commune de Castelmoron-sur-Lot, 1 sur la commune de Laparade),

Il est proposé d'accorder une subvention de 100 € à l'association Union Sportive Templaise.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide:

- de verser au Union Sportive Templaise une aide de 100 € pour la formation (diplôme de brevet fédéral) de deux licenciés,
- Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



La Présidente


LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le
3 juillet 2023

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurIE Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurIE, M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurIE, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Délibération n° 90/2023

CULTURE

Aide aux manifestations culturelles 2023

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite-enfance, jeunesse, culture, sport et communication indique aux conseillers communautaires qu'il souhaite continuer à encourager la création artistique et le développement des manifestations culturelles sur le territoire de la communauté de communes.

Il rappelle que les associations pouvant prétendre à cette aide doivent organiser une manifestation ayant un rayonnement communautaire et départemental.

Considérant la demande de subvention effectuée par l'Association de sauvegarde de Matériel de sapeurs-pompiers, du machinisme agricole et des tracteurs anciens, pour le Grand Rassemblement des véhicules en septembre 2023,

Au regard des budgets prévisionnels présentés par les associations,

Au regard du budget primitif de la Communauté de communes,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Décide d'allouer une subvention de 1 500 € à l'Association de sauvegarde de Matériel de sapeurs-pompiers, du machinisme agricole et des tracteurs anciens à l'occasion de Grand Rassemblement de véhicules en septembre 2023
- Dit que les sommes sont prévues au budget 2023.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

 Communauté de Communes

Line LALaurIE



Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le
3 juillet 2023

AR Prefecture

047-244701405-20230622-91_2023-DE
Reçu le 03/07/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

1 Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEIX

Étaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Délibération n° 91/2023

ENVIRONNEMENT

Mise à jour du règlement de
la déchèterie
intercommunale

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le règlement de la déchèterie intercommunale approuvé par délibération en date du 10 mars 2015,

Le vice-président en charge de la commission « voirie et déchets ménagers » propose de mettre à jour le règlement au regard des modifications sur les jours et horaires d'ouverture, les nouveaux déchets acceptés, la limitation des apports...

Il fait lecture du nouveau projet de règlement intérieur et propose de l'adopter,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- approuve le nouveau règlement intérieur de la déchèterie intercommunale joint en annexe à la délibération,
- autorise la présidente à le signer,
- dit qu'il rentre en application dès signature.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie



COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEIX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIERES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSEC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEIX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Délibération n°92/2023ENVIRONNEMENT

Convention de reprise et
collecte des textiles avec
RE_FASHION

Le vice-président en charge de la commission « voirie et environnement » fait part des éléments suivants :

La société Eco TLC, de nom commercial Refashion, est l'organisme agréé pour satisfaire collectivement à l'obligation de responsabilité élargie des producteurs des produits de l'article L.541-10-1 11° du code de l'environnement (produits textiles d'habillement, chaussures, linge de maison neufs destinés aux particuliers et certains produits textiles neufs pour la maison).

Eco TLC - Refashion propose plusieurs contrats-types pour la collecte des déchets de TLC, dont une conventiontype exclusivement à destination des collectivités territoriales et de leurs groupements. L'exercice de leurs compétences par les établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes étant régi par les principes de spécialité et d'exclusivité, l'article 3.3 du Cahier des Charges bénéficie aux collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière de collecte des déchets. Par cohérence, il convient de faire bénéficier des mêmes collectivités territoriales et leurs groupements de la prise en charge des coûts d'actions de communication relative à la collecte séparée des déchets de TLC de l'article 7.2 du Cahier des Charges.

La Convention offre aux collectivités territoriales un fonctionnement qui suit l'évolution de l'agrément de l'écoorganisme. A cela s'ajoute le nouveau fonctionnement avec reprise par Eco TLC - Refashion des TLC Usagés, en application du nouveau Cahier des Charges.

La Convention a pour objet exclusivement la collecte de TLC Usagés en déchèterie ou Point de reprise exploités par la Collectivité ou pour son compte, à l'exclusion de toute autre collecte même réalisée dans l'espace public ou sur le domaine privé de la Collectivité ou de ses Membres.

En contrepartie de la collecte telle que mentionnée, Eco TLC - Refashion s'engage à verser à la Collectivité des soutiens financiers, établis selon les modalités définies aux articles 9, 10 et 11 de la convention.

La convention démarre au 1er janvier 2023 et se terminera 31.12.2028.

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- d'autoriser la Présidente à signer la convention de collecte des textiles avec l'organisme Eco TLC ReFashion
- Dit que la convention est établie du 1.01.2023 au 31.12.2028

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le
3 juillet 2023

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

AR Prefecture

047-244701405-2023-0522-93_2023-DE
Reçu le 04/07/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, Avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tel. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Délibération n° 93/2023

GEMAPI

Travaux sur ouvrage d'art

Convention de transfert de
maîtrise d'ouvrage au
Syndicat SMV Tolzac

Madame la Présidente précise qu'en date du 25 janvier 2022, un pont, permettant à une voie d'intérêt communautaire de franchir un ruisseau, s'est écroulé et ne permet plus d'assurer la continuité de la voie. Il s'agit du pont et de la voie situés en amont immédiat du lac de Caussade sur la commune de Pinel-hauterive, au droit du ruisseau de Caussade.

Dans un souci de cohérence avec les actions de restauration et d'assistance rivière aux riverains portées par le SMV Tolzac dans le cadre de ses missions socles, il est proposé que le SMV Tolzac soit désigné maître d'ouvrage de l'opération de « restauration du pont situé en amont du lac de Caussade sur la commune de Pinel-hauterive » ainsi que le permet l'article L.2422-12 du code de la commande publique. Pour ces travaux de restauration d'ouvrage, le SMV Tolzac est la seule structure susceptible d'obtenir des subventions du Conseil Départemental du Lot et Garonne.

De par ses compétences techniques en voirie, la CCLT apportera l'assistance à maîtrise d'ouvrage nécessaire au bon déroulé des études et travaux de restauration de cet ouvrage d'art ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant le revêtement de la voirie.

La Présidente fait lecture du projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents, décide,

- De transférer la maîtrise d'ouvrage de ce projet de réfection de l'ouvrage d'art au Syndicat SMV Tolzac,
- De porter assistance au SMV Tolzac pour la production de tous les documents techniques et administratifs relatifs à cette étude (cahier des charges, dossier loi sur l'eau...),
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

La Présidente

LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le
3 juillet 2023

AR Préfecture

047-244701405-20230522_94_2023-DE
Reçu le 04/07/2023

LOT & TOLZAC

Communauté de Communes

Département de Lot et Garonne

12, avenue de Comarque
47260 Castelmoron-sur-Lot
Tél. : 05 53 84 82 48 • Fax : 05 53 79 90 49
E-mail : contact@cclt.fr

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC

L'an deux mille vingt trois, le jeudi vingt-deux juin à dix-huit heures, le conseil communautaire, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame LALaurie Line.

Nombre de membres en exercice: 32

Qui ont pris part à la séance : 26

Quorum: 17

Date de convocation: 19 juin 2023

Procuration : Mme DURNEY à
Mme LALaurie, M. LABORDE à M. VRECH

Présents : Mme Line LALaurie, M. Gérard STUYK, M. Jean Claude BLAY, M. GOZZERINO Ghislain, M. Jean-Pierre SAGNETTE, Mme Françoise YRIEX, M. PREVOT Jean-Marie, Mme LIA Guylène, Mme Josiane ESCODO, M. Jean-Claude VIGNEAU, Mme PREVOT Jacqueline, M. LE BORGNE Michel, M. BOUSSIÈRE Dominique, M. JUGIE Jérôme, M. MARTIN Ric, M. Daniel LAMY, Mme. BISSIÈRES Angélique, M. JEANNEAU Pierre, M. FORTUNEL Cyril, M. VRECH Jean-Marie, Mme LAVALLEE Dominique, M. Claude MOINET, M. GUFFROY Charles, M. Francis PINASSEAU, Mme Sylvie MAURIN, M. MARTET Damien.

Excusés : M. Daniel FURLAN, Mme BOEL Christelle, Mme DURNEY Maud, M. MIOSSÉC Guillaume, M. Bernard LABORDE, M. Daniel MARROT, M. Pascal ANDRIEUX.

Secrétaire de séance : Mme YRIEX

Etaient aussi présents (sans voix délibérative) : Mme TESSON Nadine.
Agents CCLT : Mme ARNAUD-GRANET

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Délibération n° 94/2023

Vu la délibération 55/2020 portant création de 5 commissions thématiques dont la commission « *Finances, Administration générale, tourisme et Prospectives* »

COMMISSION THEMATIQUE

Ajout de la thématique « mobilité » à la commission « Finances, Administration générale, Tourisme et Prospectives »

Vu la présidence de cette commission assurée par Monsieur STUYK Gérard,

Vu la prise de compétence mobilité au 1er juillet 2021,

La présidente propose l'ajout de cette thématique « mobilité » à la commission « Finances, Administration générale, tourisme et Prospectives ».

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents,

- Valide l'ajout de la thématique « mobilité » à la commission « *Finances, Administration générale, tourisme et Prospectives* ».
- Acte la nouvelle appellation de la commission, à savoir, commission « *Finances, administration générale, tourisme, mobilité et perspectives* » *présidée par Monsieur STUYK Gérard.*

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.



LOT & TOLZAC
Communauté de Communes

Line LALaurie

www.lotetolzac.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

La publication le 26 juin 2023

La transmission en Sous-préfecture le
3 juillet 2023